

## Compte-rendu conseil municipal du 2 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 2 décembre à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural, sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 25 novembre 2021

*PRESENTS* : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, ~~Christophe HOTIER~~, Yohan GARCIA, Didier NEBREDA, Jean-Christophe BONHOURE.

*ABSENTS* : Christophe HOTIER

*SECRÉTAIRE* : Jean-Claude DUMONT

### ORDRE DU JOUR:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil-Municipal du 4 novembre 2021
- 2) Délibération n° 21.12.02.37: Participation aux activités associatives
- 3) Délibération n° 21.12.02.38: Rétroactivité des redevances d'occupation du domaine public
- 4) Délibération n° 21.12.02.39: Relevé des décisions du Maire
- 5) Questions et informations diverses :
  - Etude pour l'acquisition éventuelle d'un radar pédagogique mobile
  - Résultat de la commission logement
  - Proposition de règlement intérieur périscolaire
  - Sollicitation de l'association « scène de vie »
  - [...]

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte-rendu du Conseil-Municipal du 04/11/2021 à l'approbation.

Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

-----

### **1) Délibération n° 21.12.02.37- Participation communale aux activités culturelles et sportives**

Pour faire suite à la délibération n°17.10.03.02 concernant la participation communale aux activités culturelles et sportives, il est décidé de régler la subvention directement aux familles pour lesquelles l'association concernée refuse de signer une convention avec la collectivité.

La participation sera versée aux familles figurant dans le tableau annexé à la présente délibération et pour les activités suivantes :

- pour l'activité football « football club des côteaux du libournais » à Arveyres ;
- pour l'activité Zumba Kids « Macadam » à Minzac ;
- pour l'activité danse « école de danse 4eme art » à Castillon La Bataille ;
- pour l'activité piscine « AS Libourne natation » à Libourne.

Sous réserve de la présentation d'une attestation de paiement de cotisation pour l'année scolaire 2021/2022

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE D'ATTRIBUER LES PARTICIPATIONS**

-----

**2) Délibération n° 21.12.02.38- Redevance d'occupation du domaine public (RODP Orange)**

VU l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques, et notamment ses articles L.45-9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 ;

VU l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public, des années 2017 à 2021, selon les barèmes suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Artères aériennes (km)</b>					
Domaine public routier	50,74 €	52,38 €	54,30 €	55,54 €	55,02 €
<b>Artères souterraines (km)</b>					
Domaine public routier	38,05 €	39,28 €	40,73 €	41,66 €	41,26 €
<b>Emprise au sol (km)</b>					
Domaine public routier	25,37 €	26,19 €	27,15 €	27,77 €	27,51 €

Le patrimoine Orange de la commune de GRÉZILLAC se décompose comme suit :

- 11,175 km d'artères aériennes
- 2,526 km d'artères souterraines
- 1 m<sup>2</sup> d'emprise au sol

			2017	2018	2019	2020	
<b>PATRIMOINE</b>	km	<b>11,175</b>	567,02 €	585,35 €	606,80 €	620,66 €	614,85 €
	km	<b>2,526</b>	96,11 €	99,22 €	102,88 €	105,23 €	104,22 €
	m <sup>2</sup>	<b>1</b>	25,37 €	26,19 €	27,15 €	27,77 €	27,51 €
<b>TOTAL</b>			688,50 €	710,76 €	736,84 €	753,66 €	746,58 €

<b>TOTAL GENERAL 20217 à 2021</b>	3 636,34 €
-----------------------------------	------------

Le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les années 2017 à 2021 s'élève à **3 636€**

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **Demande** de solliciter le versement de **3 636€** au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public à Orange
- **Charge** de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui les concerne,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème établi, actualisé annuellement, pour les années à venir

-----

### 3) **Délibération n° 21.12.02.39- Relevé des décisions du Maire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision suivante :

#### Décision du Maire 2021-02

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2322-1 et 2322-2 ;

#### DECIDE

\*\*\*\*\*

ARTICLE 1 : D'ordonnancer par prélèvement sur les crédits ouverts pour dépenses d'investissement imprévues les sommes apparaissant dans le tableau suivant :

Nature des dépenses	Somme à payer ou à mandater au compte « dépôts et cautionnement » 275	Montant prélevé sur le compte « dépenses imprévues » 020	Bénéficiaire
Dépôt de caution	400,00 €	400,00 €	Vittogaz
Solde « dépenses imprévues » 020			145,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à GREZILLAC, le 15 novembre 2021

Le Maire,

Claude NOMPEIX



**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS DU MAIRE.**

-----

### 4) **Délibération n° 21.12.02.41- Décision modificative du budget**

Monsieur le Maire expose le contexte :

Facture envoyée en aout 2020 par le cabinet : « *Architecture-Patrimoine* » en « dématérialisé » non réceptionnée par le secrétariat , réclamée que le 26 novembre 2021 par l'architecte.

Il convient de payer le solde des honoraires de l'architecte qui a mené les travaux de consolidation des voûtes de l'église Notre Dame de Grézillac. Pour se faire il est nécessaire d'ouvrir la ligne budgétaire 2313 et de réduire la ligne 2152 pour un montant total de 5 160,00€

Les conseillers s'interrogent sur cet oubli et trouvent regrettable la négligence de l'architecte à réclamer que 14 mois plus tard cette facture qui aurait pu, réclamée plus tôt, réparer ce non-paiement due au nouveau changement de facturation par la numérisation et survenue au moment de changement de secrétaire, perturbant ainsi l'établissement du budget d'avril 2021.

#### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	10002			Immos en cours-constructions	5 160,00
<b>Total</b>						<b>5 160,00</b>

#### CREDITS A REDUIRE

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Opération</u>	<u>Ventilation</u>	<u>Service</u>	<u>Nature</u>	<u>Montant</u>
<u>21</u>	<u>2152</u>	<u>10008</u>			<u>Installations de voirie</u>	<u>-5 160,00</u>
<b>Total</b>						<b><u>-5 160,00</u></b>

-----

#### 5) Questions et informations diverses

- **Ralentissement Malartic** : Un comptage de vitesse et du nombre de véhicule a été réalisé. La mairie reste dans l'attente des résultats du comptage.  
 . Dans l'immédiat il est proposé de faire l'acquisition d'un radar pédagogique mobile alimenté par un panneau solaire pour ralentir la vitesse (panneau pouvant être déplacé sur d'autres points de la commune.)  
 . Cet investissement ne faisant pas l'unanimité la « *commission route* » réétudiera le problème pour trouver une solution.
- **Commission Logement** : La commission s'est réunie le 29/11/2021 pour :  
 . Plaintes de troubles de voisinage entre deux logements municipaux. Une lettre sera envoyée au locataire pour un rappel à la loi. Le Conseil Municipal demande de se renseigner : si un bailleur peu interdire l'installation d'une basse-cour dans **le jardin exigu** (moins de 30m2) d'une maison de bourg.  
 . L'attribution du logement communal numéro 48 rue Notre Dame, à une Dame seule et sa fille.
- **Règlement intérieur du Périscolaire**  
 . A la garderie, pendant plusieurs soirs, la présence inhabituelle d'un nombre importants d'enfants causée par des parents faisant leurs courses pour les fêtes a créé des difficultés de fonctionnement.  
 . **La garderie est réservée en priorité aux enfants dont les parents travaillent**, afin d'éviter que de telles situations se renouvellent il est proposé que **cela soit spécifié explicitement** en modifiant les termes du règlement de la garderie.
- **Lotissement Camarsan** Isabelle Tichon donne lecture d'un article paru dans le journal « *Le Résistant* », article informant que l'étude pour l'autorisation de défrichage des parcelles est

repoussée au printemps 2022. Elle fait part également aux conseillers, d'une sollicitation de l'association « rando découverte » demandant l'autorisation de nettoyer le chemin « Bouchet-Granet » qui passe par le lavoir de Bouchet.

L'autorisation déjà donnée est renouvelée, Il est conseillé de faire cette opération avant le printemps, l'hiver les limites des chemins encombrés de végétation sont plus facilement repérables.

- **Associations**

.Une association Artistique « LES CREANTS » a demandé d'utiliser la salle du foyer rural du 7 au 11 février pour une *résidence de création*. Après étude, cette utilisation serait réalisée dans les moments où le foyer rural serait disponible.

Après en avoir été informé, et afin de soutenir l'association dans sa prochaine création, le Conseil Municipal réuni ce soir, accepte la demande formulée par cette association.

. Après avoir exposé les différentes requêtes des associations, le Conseil Municipal, accepte, conformément à la convention de mettre à disposition le foyer rural pour deux week-ends et indique ne pas vouloir y ajouter un troisième week-end dans la mesure où le mois indiqué est propice à une location de la salle.

Vigilance sera faite sur la coordination entre l'utilisation de la salle par le centre de loisir et par l'association.

**Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,**

**La séance est levée à 22h00**

Claude NOMPEIX	René PREVOT	Serge MIO	Marie-Hélène BOUSQUET	Catherine THOMAS
Alain GREIL	Isabelle TICHON	Guillaume LESPINGAL	Catherine LABAYE	Patrick LARRIEU
Jean-Claude DUMONT	Christophe HOTIER	Yohan GARCIA	Didier NEBREDA	Jean-Christophe BONHOURE